

# La révision à mi-parcours de la PAC (juin 2003) : évolution des aides directes, modulation et découplage

Vincent Chatellier, Valérie Jacquerie

## ► To cite this version:

Vincent Chatellier, Valérie Jacquerie. La révision à mi-parcours de la PAC (juin 2003) : évolution des aides directes, modulation et découplage. 2003. hal-02830550

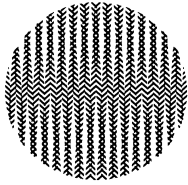
**HAL Id: hal-02830550**

**<https://hal.inrae.fr/hal-02830550>**

Submitted on 7 Jun 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



**INRA**

**ESR - Nantes**

**La révision à mi-parcours de la PAC (juin 2003) :  
évolution des aides directes, modulation et découplage**

---

*Quelques éléments de comparaisons entre les régions administratives  
à partir de simulations conduites sur le RICA 2000*

**Vincent CHATELLIER**

INRA ESR - Rue de la Géraudière - BP 71627 - 44316 Nantes – France  
Tel : (00-33) 2-40-67-51-72 / Fax : (00-33) 2-40-67-50-74 / Email : vchatel@nantes.inra.fr

---

**Octobre 2003**

*Travail réalisé dans le cadre du programme « pour et sur le développement régional »  
INRA ARPENT – Région des Pays de la Loire*

## Introduction

Dans la continuité des mesures prises dans le cadre de l'Agenda 2000 (décision du Conseil européen de mars 1999), les autorités communautaires ont décidé de réviser une nouvelle fois la PAC au cours de la période 2004–2008 (révision à mi-parcours adoptée au Conseil des ministres de Luxembourg le 26 juin 2003). Cette prochaine réforme de la PAC se caractérise essentiellement par :

- Une baisse du prix d'intervention du beurre (-25% entre 2004 et 2007) et de la poudre de lait (-15% entre 2004 et 2007), compensée partiellement par l'octroi de paiements compensatoires calés sur la référence laitière (35,5 euros par tonne de quota à horizon 2007). Dans les autres grands secteurs (grandes cultures, viande bovine, viande ovine...), les prix institutionnels et les montants d'aides directes sont maintenus.
- L'application (obligatoire dans tous les Etats membres) d'une modulation pour les exploitations percevant plus de 5 000 euros d'aides directes (avec redistribution des crédits ainsi prélevés vers le développement rural).
- L'instauration d'un découplage des soutiens *via* la création d'un paiement unique par exploitation sur la base de références historiques 2000-2002. Pour bénéficier de ce paiement unique, les agriculteurs devront respecter certaines règles relatives notamment à l'environnement, à la sécurité sanitaire des produits ou au bien-être animal. De nouvelles marges de liberté sont ainsi laissées aux agriculteurs quant à l'orientation de leurs productions. Les Etats membres disposent de certaines latitudes quant au mode de calcul du paiement unique (exemption du paiement unique de certaines catégories d'aides directes, régionalisation, etc.).
- L'élargissement du champ couvert par le développement rural et l'augmentation des crédits alloués dans ce sens.

Dans ce nouveau cadre, ce document de travail vise à apporter, à partir de simulations réalisées sur le Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA) de l'exercice 2000<sup>1</sup>, quelques premiers éléments prospectifs<sup>2</sup> permettant de répondre à trois questions principales : quelles seront les implications de cette réforme (principalement celle relative à l'OCM lait) sur l'évolution (à horizon 2008) des aides directes allouées aux exploitations agricoles françaises ? Quels seront les effets du dispositif de modulation des paiements directs ? Quels seront les niveaux futurs du paiement unique par exploitation dans différents systèmes productifs ?

---

1 Parmi les différents outils statistiques construits pour être représentatifs de l'agriculture, le RICA est le seul qui donne conjointement des informations détaillées sur la structure, les résultats économiques et la situation financière des exploitations agricoles. Chaque exploitation de l'échantillon RICA (7 540 unités) est dotée d'un coefficient de pondération permettant de représenter, après extrapolation, un univers global de 384 800 exploitations agricoles. Le RICA concerne uniquement les exploitations qualifiées de « professionnelles », c'est-à-dire celles ayant une marge brute standard supérieure à 8 UDE et une main d'œuvre dépassant le seuil de 0,75 unité de travail agricole. Ainsi, à l'échelle nationale, le RICA représente près de 60% des exploitations agricoles, 85% des emplois, 92% de la superficie agricole utile et 95% de la marge brute standard.

2 Une actualisation de ce document est prévue en janvier-février 2004 à partir des données du RICA de l'exercice 2002 (lequel permettra d'intégrer l'ensemble des effets de la réforme de la PAC de l'Agenda 2000). Des travaux plus précis, en cours, seront alors présentés sur la question de la régionalisation du paiement unique.

## 1- La méthode de simulation des effets de la réforme de la PAC

La simulation réalisée vise à mesurer l'évolution future des montants d'aides directes qui seront alloués aux exploitations agricoles françaises suite à l'application de la réforme de la PAC. Il ne s'agit pas, contrairement à d'autres approches conduites par ailleurs, de réfléchir à la pression économique (évolution des résultats économiques), ni aux changements productifs qui pourraient résulter de l'adoption de cette réforme. Néanmoins, pour appréhender l'évolution du poids des aides directes dans la formation du revenu, la simulation doit nécessairement passer par une estimation de l'évolution des soldes intermédiaires de gestion.

La simulation s'appuie sur la situation de référence de l'exercice 2000, de façon à obtenir une situation projetée à l'horizon 2008. Outre les mesures liées au compromis du Luxembourg<sup>3</sup>, la simulation prend également en compte les mesures de l'Agenda 2000 programmées au titre des exercices 2001 et 2002 (baisse du prix institutionnel et augmentation des aides directes en grandes cultures et en viande bovine). Elle évalue donc, pour chaque exploitation de la base de données, l'évolution de la production agricole, des aides directes et de certaines charges.

- Sur le volet « production agricole » : la simulation considère que la baisse du prix d'intervention se répercutera intégralement sur celle du prix de marché. Ainsi, dans le secteur laitier, la baisse du prix du lait a été fixée, de manière arbitraire, à -20% d'ici 2008. Elle considère également une hausse de la valeur de la production laitière induite par l'augmentation future du quota laitier (+1,5% d'ici 2008).

- Sur le volet « aides directes » : la revalorisation des différents postes d'aides directes est effectuée conformément au contenu des accords. Dans le secteur laitier, le paiement direct est ainsi fixé à 35,5 euros par tonne de quota en 2007. Une éventuelle revalorisation des crédits du développement rural n'est cependant pas prise en compte (il serait d'ailleurs particulièrement difficile de l'affecter aux différentes catégories d'exploitations). Par ailleurs, aucune hypothèse n'est formulée quant à un éventuel prélèvement de crédits lié à l'application de l'éco-conditionnalité.

- Sur le volet « charges », une réduction de 2,5% du coût des aliments concentrés achetés pour bovins est intégrée pour tenir compte de l'effet potentiel induit par la baisse du prix des céréales entre 2001 et 2002. La hausse de quota laitier s'accompagne également d'une augmentation concomitante des charges opérationnelles (en considérant qu'un euro de production supplémentaire entraîne 0,40 euro de charges opérationnelles).

Cette simulation est conduite à structures et productivités constantes. Il n'est donc pas intégré d'hypothèses de gains de productivité des facteurs de production ou des consommations intermédiaires. De même, il n'est pas pris en compte une potentielle adaptation des systèmes techniques aux changements de politique agricole (modification des assolements, optimisation des déclarations...). Ce choix, globalement acceptable pour un horizon de moyen terme (2008), devient plus aléatoire pour un horizon de plus long terme. Il est cependant moins problématique pour la question traitée (le poids des aides directes ou du

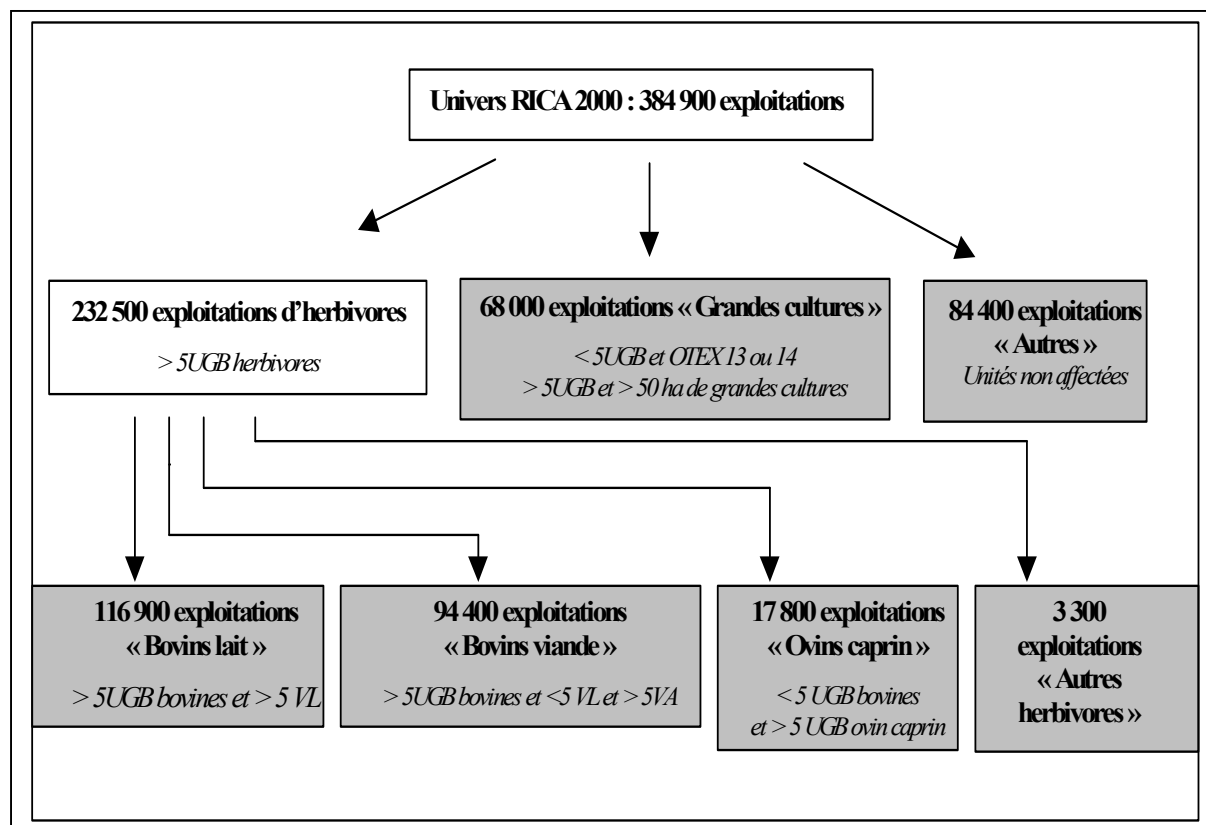
---

<sup>3</sup> La réforme des OCM riz (baisse du prix d'intervention de 50% compensée partiellement par l'octroi d'aides directes) et blé dur n'est pas considérée ici.

paiement unique dans les exploitations) que pour celle relative à l'évolution des revenus. La diminution à venir du nombre d'exploitations agricoles devrait entraîner une augmentation du montant des aides directes par exploitation et par actif agricole, supérieure à celle évaluée, toutes choses égales par ailleurs. Le montant des aides directes par hectare et le taux de dépendance (mesuré par les ratios « aides directes / EBE » ou « aides directes / résultat courant ») devraient, en revanche, s'établir à un niveau assez proche des valeurs estimées. Les agrandissements de structures s'accompagnant très souvent, pour les exploitations bénéficiaires, d'une augmentation parallèle des montants d'aides directes.

L'analyse des effets différenciés de la réforme de la PAC est conduite, dans ce travail, selon une nomenclature croisant les vingt-deux régions administratives aux différents types de production suivants : bovins-lait, bovins-viande, ovins-caprins, autres herbivores, grandes cultures et autres exploitations (voir encadré 1 pour la définition de ces types).

#### Encadré 1 : Définition des types de production



Source : INRA ESR de Nantes

## 2- L'évolution des aides directes aux exploitations agricoles selon les régions

D'après la simulation réalisée, la réforme de la PAC (compromis du Luxembourg de juin 2003 et Agenda 2000 pour les exercices 2001 et 2002) devrait entraîner, toutes choses égales par ailleurs, une hausse des aides directes à l'agriculture professionnelle française de 21% entre 2000 et 2008 : le montant moyen des aides directes par exploitation passant de 19 600 euros à 23 700 euros. L'augmentation est plus importante dans les régions spécialisées en production laitière (cf. tableau 1).

**Tableau 1 : Impact de la réforme de la PAC (compromis de Luxembourg + fin de l'Agenda 2000) sur les aides directes aux exploitations agricoles (toutes OTEX) réparties selon les régions**

Résultats moyens Par exploitation	Aides directes 2000 (euros)	Aides directes 2008 (euros)	Variation 2000 à 2008		Aides directes 2000 / RCAI 2000	Aides directes 2008 / RCAI 2008
			En euros	En %		
Alsace	14 600	17 400	+2 800	+19%	35%	46%
Aquitaine	12 700	14 800	+2 100	+16%	56%	70%
Auvergne	20 100	25 000	+4 900	+24%	94%	147%
Basse-Normandie	18 500	26 600	+8 100	+44%	73%	149%
Bourgogne	33 400	38 100	+4 700	+14%	77%	96%
Bretagne	12 200	18 600	+6 400	+53%	46%	88%
Centre	36 800	39 800	+3 000	+8%	121%	148%
Ch-Ardenne	26 100	29 700	+3 600	+14%	48%	58%
Corse	8 100	9 100	+1 000	+12%	85%	98%
Franche-Comté	15 900	22 300	+6 400	+40%	60%	117%
Haute-Normandie	29 100	36 700	+7 600	+26%	85%	139%
Ile-de-France	40 900	43 300	+2 400	+6%	113%	132%
L-Roussillon	8 900	9 400	+500	+5%	38%	41%
Limousin	22 900	27 600	+4 700	+21%	102%	145%
Lorraine	33 900	43 900	+10 000	+29%	86%	145%
Midi-Pyrénées	21 900	24 200	+2 300	+11%	110%	137%
Nord-Pas-de-Calais	17 000	22 200	+5 200	+31%	68%	110%
Pays de la Loire	17 300	23 200	+5 900	+35%	68%	115%
Picardie	35 600	41 600	+6 000	+17%	92%	127%
Poitou-Charentes	27 500	30 700	+3 200	+11%	127%	165%
PACA	6 900	7 100	+200	+3%	22%	23%
Rhône-Alpes	11 800	14 600	+2 800	+24%	45%	63%
<b>France</b>	<b>19 600</b>	<b>23 700</b>	<b>+4 100</b>	<b>+21%</b>	<b>71%</b>	<b>99%</b>

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

L'augmentation des aides directes ayant pour corollaire une baisse du prix des produits agricoles, le ratio « aides directes / résultat courant » augmente rapidement sur la période 2000-2008. Toutes exploitations agricoles professionnelles confondues, il passe, en moyenne nationale, de 71% en 2000 à 99% en 2008. Cette progression se retrouve, avec une intensité distincte, dans la plupart des régions.

L'augmentation estimée du montant des aides directes est importante pour les exploitations laitières (+53% en moyenne nationale), plus modeste pour les unités des types « bovins-viande » (15%) et « grandes cultures » (+5%), et marginale pour les autres catégories d'exploitations (cf. tableau 2). Ainsi, les exploitations laitières perçoivent, en moyenne nationale en 2008, 26 100 euros d'aides directes, soit un montant inférieur à celui des unités de « grandes cultures » (36 400 euros), mais proche de celui des unités du type « bovins-viande » (29 100 euros) et supérieur à celui des unités du type « ovins-caprins » (21 300 euros). Si le secteur laitier échappait jusqu'alors à certaines questions de politique agricole relatives au mode d'attribution des aides directes, la situation évoluera rapidement au cours des prochaines années. Ainsi, le ratio « aides directes / résultat courant » devrait atteindre, en moyenne nationale 125% en 2008 (contre 168% pour le type « bovins-viande », 132% pour le type « grandes-cultures » et 121% pour le type « ovins-caprins »).

**Tableau 2 : Impact de la réforme de la PAC (compromis de Luxembourg + fin de l'Agenda 2000) sur les aides directes aux exploitations agricoles françaises réparties selon les types de production**

Résultats moyens Par exploitation	Aides directes 2000 (euros)	Aides directes 2008 (euros)	Variation 2000 à 2008		Aides directes 2000 / RCAI 2000	Aides directes 2008 / RCAI 2008
			En euros	En %		
Bovins lait	17 000	26 100	+9 100	+53%	58%	125%
Bovins viande	25 200	29 100	+3 900	+15%	124%	168%
Ovins-caprins	20 900	21 300	+400	+2%	118%	121%
Grandes cultures	34 700	36 400	+1 700	+5%	116%	132%
Autres	4 700	4 800	+100	+2%	13%	14%
Ensemble	19 600	23 700	+4 100	+21%	71%	99%

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

Parmi l'ensemble des exploitations agricoles professionnelles françaises (toutes OTEX), 46% d'entre-elles ont, en 2008, un résultat courant, hors aides directes, négatif<sup>4</sup> (cf. tableau 3). Ces exploitations regroupent les deux tiers des aides directes allouées à l'agriculture française.

**Tableau 3 : Répartition des exploitations selon le ratio « Aides directes / Résultat courant » en 2008**  
- Selon la région administrative (toutes OTEX) -

	Résultat courant 2008 <=0	Aides directes 2008 = 0	Aides directes 2008 / Résultat courant 2008				Ensemble
			< 50%	De 50% à 100%	De 100% à 150%	> 150%	
Alsace	4%	27%	24%	16%	17%	13%	100%
Aquitaine	17%	14%	16%	18%	14%	22%	100%
Auvergne	8%	0%	4%	25%	23%	40%	100%
Basse-Normandie	14%	0%	10%	25%	18%	33%	100%
Bourgogne	4%	12%	7%	6%	22%	48%	100%
Bretagne	12%	2%	20%	30%	13%	23%	100%
Centre	8%	3%	5%	14%	19%	50%	100%
Ch-Ardenne	5%	27%	12%	21%	13%	22%	100%
Corse	39%	13%	12%	4%	3%	28%	100%
Franche-Comté	12%	4%	9%	27%	18%	29%	100%
Haute-Normandie	10%	1%	4%	26%	22%	36%	100%
Ile-de-France	8%	6%	7%	19%	16%	45%	100%
L-Roussillon	14%	20%	41%	7%	8%	10%	100%
Limousin	3%	1%	3%	13%	29%	52%	100%
Lorraine	8%	3%	0%	27%	26%	35%	100%
Midi-Pyrénées	12%	1%	14%	19%	18%	37%	100%
Nord-Pas-de-Calais	17%	1%	14%	27%	15%	26%	100%
Pays de la Loire	9%	4%	15%	20%	21%	30%	100%
Picardie	11%	3%	4%	22%	18%	43%	100%
Poitou-Charentes	14%	2%	9%	18%	18%	38%	100%
PACA	8%	41%	32%	7%	4%	8%	100%
Rhône-Alpes	7%	13%	23%	24%	14%	19%	100%
<b>France</b>	<b>11%</b>	<b>9%</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>	<b>16%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

<sup>4</sup> Cette proportion serait encore plus grande si les exploitations agricoles ayant un revenu négatif avaient été prises en compte dans cette catégorie.

Les exploitations laitières, qui sont les principales concernées par la révision à mi-parcours de la PAC, font désormais l'objet d'une analyse spécifique. La baisse du prix d'intervention du beurre et de la poudre de lait poursuit deux objectifs principaux : renforcer la compétitivité des produits laitiers au niveau interne (la baisse de prix étant théoriquement supposée stimuler la consommation) et externe (le rapprochement entre le prix intérieur et le prix mondial devant permettre une utilisation moins intensive des restitutions aux exportations) ; anticiper la future baisse des droits de douane qui sera actée dans le cadre du prochain accord multilatéral de l'OMC. Si les motifs de cette réforme sont connus, les simulations réalisées par la Commission européenne laissent entendre qu'elle sera budgétairement coûteuse : de 2,6 milliards d'euros en 2002 (dont 1,3 milliards de restitutions aux exportations) à environ 5 milliards d'euros en 2008 (dont 4,2 milliards d'euros pour le seul financement des futurs paiements compensatoires). Par ailleurs, le principe d'une compensation partielle de la baisse des prix institutionnels pose la question de la capacité de résistance économique des exploitations les plus fragiles à la nouvelle donne.

**Tableau 4 : Impact de la réforme de la PAC (compromis de Luxembourg + fin de l'Agenda 2000) sur les aides directes aux exploitations françaises du type « bovins-lait »**

Résultats moyens Par exploitation	Aides directes 2000 (euros)	Aides directes 2008 (euros)	Variation 2000 à 2008		Aides directes 2000 / RCAI 2000	Aides directes 2008 / RCAI 2008
			En euros	En %		
Alsace	19 000	29 100	+10 100	+53%	49%	105%
Aquitaine	14 500	21 900	+7 400	+51%	72%	145%
Auvergne	13 300	19 400	+6 000	+45%	58%	115%
Basse-Normandie	15 800	25 100	+9 300	+59%	60%	142%
Bretagne	12 300	21 900	+9 600	+78%	40%	99%
Ch-Ardenne	38 100	51 200	+13 100	+34%	93%	165%
Franche-Comté	14 800	22 800	+8 000	+54%	52%	119%
Haute-Normandie	25 400	36 400	+11 100	+44%	63%	124%
Lorraine	29 600	43 400	+13 700	+46%	62%	123%
Midi-Pyrénées	13 400	20 200	+6 800	+51%	62%	130%
Nord-Pas-de-Calais	16 300	25 300	+9 000	+56%	56%	122%
Pays de la Loire	15 900	25 400	+9 600	+60%	55%	123%
Picardie	28 600	40 900	+12 300	+43%	91%	197%
Poitou-Charentes	31 100	42 900	+11 800	+38%	78%	148%
Rhône-Alpes	12 200	18 400	+6 200	+51%	53%	118%
<b>France</b>	<b>17 000</b>	<b>26 100</b>	<b>+9 100</b>	<b>+53%</b>	<b>58%</b>	<b>125%</b>

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

Encore assez peu dépendantes des aides directes jusqu'à aujourd'hui (si ce n'est au travers des productions agricoles associées ou des crédits relevant du développement rural), les exploitations laitières vont connaître prochainement un profond bouleversement (cf. tableau 4). Le montant moyen des aides directes par exploitation laitière, qui était en moyenne nationale de seulement 2 600 euros en 1990 (soit 14% du résultat courant) est passé à 17 000 euros en 2000 (soit 58% du résultat courant). Il devrait atteindre 26 100 euros à horizon 2008 (soit 125% du résultat courant).



### 3- L'impact du dispositif de modulation des paiements compensatoires

La révision à mi-parcours arrêtée en juin 2003 se manifestera également par la mise en œuvre, dans tous les Etats membres, d'un dispositif obligatoire de modulation des paiements compensatoires de la PAC. Le système proposé se substituera à celui actuellement appliqué, depuis 1999 (au titre de l'article 4 du règlement horizontal de l'Agenda 2000), dans certains Etats membres. La modulation s'appliquera à compter de 2005 pour les exploitations agricoles percevant plus de 5 000 euros de paiements directs<sup>5</sup>. Le taux de modulation, uniforme pour toutes les exploitations, est fixé à 3% en 2005, 4% en 2006 et 5% de 2007 à 2012. Les crédits prélevés au titre de la modulation (estimés, par la Commission européenne, à 1,2 milliard d'euros à l'échelle communautaire à horizon 2007) seront utilisés pour financer des mesures supplémentaires actées dans le cadre du développement rural<sup>6</sup>. En ce qui concerne la répartition des fonds dégagés par la modulation, un point de pourcentage sera laissé à la disposition des États membres où les fonds ont été dégagés. Les montants correspondant aux points de pourcentages restants seront répartis entre les États membres sur la base de critères relatifs aux surfaces agricoles, à l'emploi agricole et au PIB par habitant en termes de pouvoir d'achat. En toute hypothèse, chaque État membre recevra en retour au moins 80 % des fonds dégagés par la modulation.

D'après la simulation réalisée, près de 76% des exploitations agricoles professionnelles françaises seront concernées par le dispositif envisagé. La part des exploitations modulées est, à l'échelle nationale, de 94% pour les types « bovins-lait » et « bovins-viande », 93% pour le type « grandes cultures » (les unités non modulées sont orientées pour bon nombre d'entre elles vers les cultures industrielles : betteraves sucrières notamment), 74% pour le type « ovins-caprins » et seulement 17% pour les autres types.

En 2008, le prélèvement budgétaire lié à l'application de la modulation est estimé, au niveau national, à 313 millions d'euros. Le dispositif occasionne donc, sur les exploitations agricoles qui subissent la modulation, un prélèvement moyen (toutes OTEX et à l'échelle nationale) de 1 070 euros. Ce montant est, en moyenne nationale, plus élevé dans les unités de grandes cultures (1 590 euros), que dans les unités « bovins-viande » (1 050 euros), « bovins-lait » (960 euros) ou « ovins-caprins » (610 euros). Cela s'explique par la plus ou moins grande proximité du seuil des 5 000 euros, mais également par le poids relatif des aides directes relevant du développement rural. L'impact régional reflète, pour partie, les différences de spécialisation agricole et les écarts, parfois importants, de dimension économique entre exploitations (cf. tableau 5).

---

<sup>5</sup> Les paiements directs concernés par la modulation sont les suivants : le futur paiement unique découplé, les éventuelles aides additionnelles couplées (COP, viande bovine, viandes ovine et caprine), le paiement spécifique pour les producteurs de pommes de terre féculière, la prime à la qualité en blé dur, le paiement spécifique pour le riz, les aides aux protéagineux, les aides aux cultures énergétiques et les aides accordées aux autres végétaux (fruits à coques, production de semences, huile d'olive, vers à soie, raisins secs, tabac, houblon, bananes). Les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) et les mesures agri-environnementales ne sont pas concernées.

<sup>6</sup> La modulation s'inscrit dans le contexte plus large, depuis le Sommet de Bruxelles d'octobre 2002, d'un plafonnement des dépenses de la PAC (sous-rubrique 1 a). A partir de 2007, un mécanisme de discipline financière devra être instauré. Ainsi, il sera procédé à une adaptation des aides directes si les prévisions donnent à penser que la sous-rubrique 1 a, dotée d'une marge de sécurité de 300 millions d'euros, sera dépassée au cours d'un exercice budgétaire donné. Le Conseil fixera l'adaptation sur proposition de la Commission.

**Tableau 5 : Impact du dispositif de modulation sur les exploitations agricoles (Toutes OTEX)**  
*- Selon la région administrative -*

	Exploitations modulées		Impact de la modulation		
	En nombre	En % du total	Millions d'euros	En euros par exploitation modulée	En % des aides directes 2008
Alsace	3 700	63%	4,0	1 080	3,9%
Aquitaine	22 700	66%	14,6	640	2,9%
Auvergne	17 400	86%	13,1	750	2,6%
Basse-Normandie	14 300	92%	13,6	950	3,3%
Bourgogne	13 100	82%	24,7	1 880	4,1%
Bretagne	30 300	84%	21,6	710	3,2%
Centre	18 000	89%	33,8	1 870	4,2%
Ch-Ardenes	11 000	67%	20,0	1 820	4,1%
Corse	2 200	50%	0,5	250	1,3%
Franche-Comté	6 300	84%	4,9	780	2,9%
Haute-Normandie	6 900	98%	10,8	1 570	4,2%
Ile-de-France	3 400	90%	7,1	2 100	4,4%
L-Roussillon	4 100	20%	3,3	810	1,8%
Limousin	11 300	99%	9,3	820	3,0%
Lorraine	7 900	97%	14,8	1 870	4,1%
Midi-Pyrénées	30 900	90%	24,7	800	3,0%
Nord-Pas-de-Calais	11 700	92%	10,3	890	3,7%
Pays de la Loire	29 000	84%	29,5	1 020	3,7%
Picardie	10 100	97%	18,3	1 810	4,2%
Poitou-Charentes	19 200	92%	23,6	1 230	3,7%
PACA	2 200	13%	1,7	770	1,4%
Rhône-Alpes	16 600	58%	9,2	560	2,2%
<b>France</b>	<b>292 200</b>	<b>76%</b>	<b>313,3</b>	<b>1 070</b>	<b>3,4%</b>

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

Le dispositif de modulation, instauré dans le cadre de la révision à mi-parcours de la PAC, doit plus être assimilé à un système de dégressivité généralisé des crédits qu'à un système de prélèvements budgétaires ciblé sur les exploitations agricoles les plus aidées. Il se différencie en cela notamment du dispositif mis en œuvre en France entre 2000 et 2002, lequel proposait un taux de prélèvement variable en fonction de la dimension économique des exploitations. L'impact redistributif du dispositif envisagé sera donc vraisemblablement assez modeste. Pour autant, il ne pourra être véritablement apprécié qu'une fois les redistributions de crédits opérées *via* le développement rural. Sur ce point, les exploitations agricoles localisées en montagne pourraient sortir gagnantes de cette opération, en ce sens qu'elles participeront faiblement aux prélèvements budgétaires (10% des crédits en France) et sont assez naturellement bien positionnées pour bénéficier des mesures du développement rural.

#### 4- Le découplage et le futur montant du paiement unique

La révision à mi-parcours de la PAC se manifeste également par une volonté des autorités communautaires de s'orienter dans le sens d'un découplage accru des soutiens publics octroyés à l'agriculture. Cette volonté est fortement influencée par les règles instituées dans le cadre de l'accord multilatéral de l'OMC relatives au soutien interne. Ainsi, à compter de 2007 au plus tard, les aides directes (ou une partie d'entre elles) actuellement allouées dans le cadre des différentes OCM seront remplacées par un paiement unique à l'exploitation, de sorte que la grande majorité des aides directes ne seront plus liées à la production. Ce changement de cap devrait permettre de basculer une partie des crédits actuellement positionnés dans la « boîte bleue » (les paiements compensatoires de la PAC bénéficient à ce titre d'une « clause de paix » jusqu'en fin 2003, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas soumis à obligation de réduction d'ici cette date) vers la « boîte verte » (paiements découplés, considérés comme non distorsifs pour les échanges).

L'instauration d'un tel système de découplage suscite de nombreuses interrogations, tant de la part des agriculteurs, des organisations professionnelles agricoles que des pouvoirs publics. Outre les incertitudes qui demeurent quant aux conditions d'application du dispositif, cette réorientation de la PAC questionne sur l'incitation à la production, l'évolution induite des revenus ou, encore, la capacité future de régulation de l'offre par les pouvoirs publics. Face à l'ensemble de ces questions, l'analyse présentée ci-après demeure modeste. Il s'agit d'abord d'évaluer le montant futur du paiement unique (à horizon 2008) pour différentes catégories d'exploitations, selon deux hypothèses : application d'un découplage total ou d'un découplage partiel. En rapportant le montant du paiement unique à l'hectare (surfaces fourragères+ céréales+oléo-protéagineux+cultures industrielles), pour les différents types de production dans les 22 régions, il est ensuite possible de rendre compte de la difficulté qu'il y aurait de mettre en œuvre, immédiatement, une régionalisation du paiement unique.

##### 4-1- Les principes du mécanisme de découplage

Les modalités concrètes d'application du découplage ne sont pas encore définitivement arrêtées. Les Etats membres disposent, en effet, de certaines latitudes quant à la date de mise en application du découplage (entre 2005 et 2007), son intensité (choix d'un découplage total ou partiel) et son éventuelle régionalisation. Les choix nationaux seront vraisemblablement pris avant août 2004, après une phase de réflexion et de concertation avec les organisations professionnelles agricoles. Le cadre réglementaire global du découplage est néanmoins fixé. Suite à l'introduction du paiement unique découplé, les exploitations agricoles recevront donc trois grandes catégories d'aides directes : le paiement unique découplé, les aides directes couplées (dans l'hypothèse où les Etats opteraient pour la mise en œuvre d'un découplage partiel) et les autres aides directes (non concernées par le calcul du paiement unique).

##### *\* Le paiement unique découplé*

D'ici 2007, des droits seront attribués à chaque exploitant, avec d'un côté la fixation d'un nombre de droits exprimés en hectare (surface historique de référence) et, de l'autre, la fixation d'une valeur des droits exprimée en euros par hectare (montant historique initial de référence).

*La surface historique de référence.* Elle correspond à la moyenne de certaines surfaces présentes dans l'exploitation au cours des années 2000-2001-2002. Sont prises en compte les surfaces de céréales et d'oléoprotéagineux (COP) ayant donné droit à une aide, les autres surfaces ayant donné droit à une aide (riz, légumineuses à grains, etc.) et la totalité des surfaces fourragères (c'est-à-dire les surfaces disponibles pour l'élevage des animaux, y compris celles exploitées en commun qui sont alors réparties au *pro rata*). Sont exclues de la surface historique de référence, les surfaces non mentionnées ci-dessus (betterave sucrière, tabac, légumes de plein champ), ainsi que celles consacrées aux bâtiments d'exploitation, bois, étangs, chemins, cultures permanentes et cultures horticoles.

*Le montant historique initial de référence.* Dans le secteur végétal, un niveau unitaire d'aides directes est affecté à chaque hectare correspondant. Les paiements directs pris en compte dans le calcul du montant historique sont les suivants : grandes cultures (céréales, oléagineux, protéagineux, jachère, lin non textile, aide supplémentaire au blé, chanvre), légumineuses à graines, semences, riz (avec un taux de découplage communautaire de 58%), fécule de pommes de terre (avec un taux de découplage communautaire de 40%). Dans le secteur animal, le nombre de primes demandé chaque année de référence (y compris le complément extensif et la prime à l'abattage) est multiplié par la valeur unitaire des primes. Sont pris en compte dans le calcul du montant historique, les paiements compensatoires aux bovins (prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, primes spéciales aux bovins mâles, primes à l'extensification, primes à l'abattage, enveloppes nationales de flexibilité, primes à la désaisonnalisation), les primes à la brebis et à la chèvre (y compris les paiements additionnels au titre des enveloppes nationales de flexibilité) et les paiements compensatoires attribués au quota laitier dans le cadre de la réforme de l'OCM de 2004-2007.

*Le paiement unique découplé* est donc déterminé sur la base de la situation historique de l'exploitation entre 2000 et 2002, à laquelle s'ajoute l'effet des réformes programmées entre 2004 et 2007 (OCM lait, blé dur). L'attribution des droits est réalisée en une seule fois au début de la réforme. Le nombre de droits peut ensuite évoluer en fonction des éventuels transferts de droits opérés. La valeur des droits peut être modifiée sous l'effet de plusieurs facteurs :

- Les prélèvements assurés au titre de la constitution d'une réserve nationale. Les Etats peuvent alimenter une réserve nationale de droits à paiements, jusqu'à concurrence de 3% du montant total historique. Les sommes prélevées seront ensuite attribuées à certaines catégories d'exploitations agricoles jugées prioritaires (installation de jeunes agriculteurs, exploitations ayant eu une modification structurelle importante pendant l'année de référence, systèmes de production ayant un impact positif pour l'environnement, etc.).
- L'application de la modulation obligatoire. Ce dispositif conduit à prélever une partie (5% à horizon 2007) des paiements directs de certaines exploitations pour abonder le financement des mesures du développement rural (voir section précédente).
- L'application de la discipline budgétaire. L'enveloppe budgétaire nationale d'aides découplées est plafonnée par Etat membre. En cas de dépassement des plafonds nationaux, des ajustements linéaires seront opérés les années suivantes.

- Le choix des Etats membres quant au niveau d'intensité du découplage. Dans un cadre réglementaire clairement défini, les Etats membres peuvent ne pas soumettre au découplage tout ou partie de certains types de paiements directs. Ainsi, les États membres qui jugeront nécessaire de réduire autant que faire se peut le risque d'abandon des terres pourront maintenir, dans le secteur des cultures arables, le lien avec la production des paiements actuels à l'hectare jusqu'à concurrence de 25 % (à moins qu'ils optent pour le maintien du lien avec la production de la prime supplémentaire pour le blé dur jusqu'à concurrence de 40 %) . Dans le secteur de la viande bovine, les États membres pourront décider de garder l'actuelle prime à la vache allaitante jusqu'à concurrence de 100 % et la prime à l'abattage jusqu'à concurrence de 40 %, ou, soit la prime à l'abattage jusqu'à concurrence de 100 %, soit la prime spéciale aux bovins mâles jusqu'à concurrence de 75 %. Les primes ovines et caprines, y compris la prime supplémentaire dans les zones défavorisées, pourront être liées à la production jusqu'à concurrence de 50 %.

Le versement du paiement unique est subordonné au respect, par l'agriculteur, de règles (18 directives communautaires) en matière de santé publique, de santé des animaux, d'environnement, de bien-être des animaux et de sécurité sur le lieu de travail. En outre, certaines bonnes conditions agricoles devront être respectées. En cas de non respect de ces règles, le montant du paiement unique sera réduit proportionnellement au préjudice causé.

**\* *Les aides directes couplées***

Dans les Etats membres qui opteront pour le découplage partiel, des aides directes couplées subsisteront. Aussi, deux hypothèses seront considérées dans l'estimation qui sera faite, ci-après, du montant du paiement unique à horizon 2008 :

- La première (H1) correspond à l'application d'un découplage total, au sens où l'ensemble des paiements directs potentiellement concernés sont découplés.

- La seconde (H2) correspond à l'application d'un découplage partiel. La version testée correspond à celle soutenue par le Ministre français de l'agriculture dans la négociation communautaire. Dans cette hypothèse, les aides additionnelles couplées (c'est-à-dire celles qui ne sont pas intégrées dans le paiement unique) regroupent : 25% des aides directes aux grandes cultures (y compris le supplément au blé dur, mais non compris le paiement au titre du gel obligatoire), 100% de la PMTVA, 40% de la prime à l'abattage et 50% des primes ovines et caprines.

**\* *Les autres aides directes (indépendantes du dispositif de découplage)***

Il s'agit notamment des indemnités compensatoires de handicaps naturels, des mesures agri-environnementales (PMSEE, CAD, ...), des aides liées aux calamités agricoles et des autres aides directes locales ou nationales. Ces aides directes, non inscrites dans le cadre du dispositif de découplage, continueront à être allouées aux exploitations agricoles conformément aux conditions antérieures d'octroi.

#### 4-2- Le montant estimé du paiement unique à horizon 2008

Dans la première hypothèse (H1), le montant du paiement unique 2008 est estimé, à l'échelle nationale, à 20 500 euros par exploitation agricole. Il représente ainsi, en moyenne 2008, 87% du montant total des aides directes, 85% du résultat courant et 334 euros par hectare (sont concernées les surfaces de COP, les cultures industrielles, les surfaces fourragères, hors parcours collectifs). Le montant du paiement unique, calculé en moyenne régionale sur l'ensemble des exploitations agricoles, varie assez fortement (cf. tableau 6) : il passe ainsi de moins de 5 000 euros en PACA et en Languedoc-Roussillon à plus de 40 000 euros en Ile de France et en Picardie. Pour un type de production donné, ces écarts régionaux se réduisent cependant assez nettement (voir les annexes 1-a à 1-d pour une analyse croisant les régions aux types de production). Le paiement unique représente, en moyenne régionale, seulement 10% du résultat courant en PACA contre plus de 130% dans les cinq régions suivantes : Centre, Haute-Normandie, Ile-de-France, Lorraine, Poitou-Charentes, etc. De même, le montant du paiement unique par hectare s'élève à seulement 217 euros en Franche-Comté (région laitière extensive) contre 365 euros en Pays de la Loire (région assez intensive avec une forte diversité de productions agricoles).

**Tableau 6 : Le montant estimé du paiement unique en 2008 (H1 : découplage total) – Toutes OTEX**  
- Selon la région administrative –

	Paiement unique par exploitation en 2008 (en euros)	Paiement unique 2008 / Aides directes totales 2008 (en %)	Paiement unique 2008 / Résultat courant 2008 (en %)	Paiement unique 2008 / ha de SFP + SCOP + cultures industrielles (euros)
Alsace	16 900	97%	45%	430
Aquitaine	12 300	83%	58%	379
Auvergne	18 000	72%	106%	255
Basse-Normandie	22 500	85%	126%	331
Bourgogne	35 300	93%	89%	331
Bretagne	16 400	88%	78%	370
Centre	38 100	96%	142%	355
Ch-Ardenes	28 100	95%	54%	315
Corse	5 700	62%	61%	315
Franche-Comté	17 700	79%	93%	217
Haute-Normandie	36 400	99%	137%	363
Ile-de-France	42 500	98%	130%	361
L-Roussillon	4 600	49%	20%	445
Limousin	21 600	78%	113%	302
Lorraine	41 200	94%	136%	318
Midi-Pyrénées	19 500	81%	111%	331
Nord-Pas-de-Calais	21 300	96%	105%	353
Pays de la Loire	21 500	93%	106%	365
Picardie	40 100	96%	122%	353
Poitou-Charentes	27 700	90%	149%	359
PACA	3 100	44%	10%	301
Rhône-Alpes	10 100	69%	43%	254
<b>France</b>	<b>20 500</b>	<b>87%</b>	<b>85%</b>	<b>334</b>

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

Dans la seconde hypothèse (H2), le paiement unique s'élève à 14 700 euros par exploitation. Il ne représente « plus que » que 62% des aides directes, 61% du résultat courant et 240 euros par hectare. La hiérarchie régionale n'est évidemment plus la même que précédemment. Si les montants régionaux du paiement unique (par exploitation, par hectare, etc.) ont peu évolué dans les régions fortement spécialisées en production laitière (cf. tableau 7), il n'en va pas de même dans celles orientées vers les céréales et l'élevage de bovins-viande ou d'ovins-caprins. Ainsi, par exemple, le paiement unique ne représente plus, en moyenne régionale, que 35% des aides directes totales allouées dans la région du Limousin (contre 78% dans l'hypothèse du découplage total) et 52% en Midi-Pyrénées (contre 81%). Dans la plupart des régions orientées massivement vers les grandes cultures ou la production laitière, le paiement unique représente encore plus des trois quarts de l'ensemble des aides directes (voir les annexes 2-a à 2-d pour une analyse croisant les régions aux types de production). Cette analyse rappelle que toutes les régions françaises ne sont pas identiques, loin s'en faut, quant à l'intérêt ou non de mettre en œuvre, en France, un découplage partiel. Ce dernier se révèle être particulièrement stratégique pour les zones de montagne, où les risques d'un abandon de certaines productions peuvent être rencontrés.

**Tableau 7 : Le montant estimé du paiement unique en 2008 (H2 : découplage partiel) – Toutes OTEX**  
- Selon la région administrative –

	Paiement unique par exploitation en 2008 (en euros)	Paiement unique 2008 / Aides directes totales 2008 (en %)	Paiement unique 2008 / Résultat courant 2008 (en %)	Paiement unique 2008 / ha de SFP + SCOP + cultures industrielles (euros)
Alsace	13 500	77%	36%	342
Aquitaine	8 200	56%	39%	253
Auvergne	11 000	44%	65%	155
Basse-Normandie	18 200	68%	101%	267
Bourgogne	23 000	60%	58%	215
Bretagne	13 300	72%	63%	301
Centre	27 900	70%	104%	260
Ch-Ardenne	21 900	74%	42%	245
Corse	700	8%	8%	40
Franche-Comté	14 100	63%	74%	172
Haute-Normandie	29 000	79%	110%	290
Ile-de-France	32 800	76%	100%	279
L-Roussillon	3 100	33%	14%	300
Limousin	9 700	35%	51%	136
Lorraine	32 000	73%	106%	247
Midi-Pyrénées	12 600	52%	72%	214
Nord-Pas-de-Calais	16 900	76%	84%	281
Pays de la Loire	15 000	65%	74%	254
Picardie	31 300	75%	95%	275
Poitou-Charentes	19 800	65%	107%	257
PACA	2 100	30%	7%	204
Rhône-Alpes	7 500	52%	32%	189
<b>France</b>	<b>14 700</b>	<b>62%</b>	<b>61%</b>	<b>240</b>

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

Rapporté à l'hectare, le montant moyen régional du paiement unique varie également assez fortement : il est inférieur à 190 euros dans cinq régions (Auvergne, Corse, Franche-Comté, Limousin, Rhône-Alpes) et supérieur à 260 euros dans sept autres (Basse-Normandie, Bretagne, Centre, Haute-Normandie, Ile de France, Languedoc-Roussillon, Nord-pas-de-Calais et Picardie).

Par ailleurs, le montant du paiement unique par hectare est, en moyenne nationale et dans l'hypothèse d'un découplage total, plus élevé dans les exploitations du type grandes cultures (362 euros) que dans celles du type « bovins-viande » (338 euros), « bovins-lait » (319 euros) ou ovins-caprins (257 euros). Dans l'hypothèse d'un découplage partiel (que certains qualifient de probable), le montant du paiement unique est, en moyenne nationale sur l'ensemble des exploitations agricoles professionnelles françaises, de 240 euros par hectare. Il s'élève à 266 euros par hectare dans les exploitations françaises du type « bovins-lait », soit un niveau légèrement inférieur à celui des unités du type « grandes cultures » (281 euros). Du fait de l'exclusion de la PMTVA et de la moitié des primes ovines et caprines, ce montant est nettement plus faible dans les unités des types « bovins-viande » (179 euros) et « ovins-caprins » (165 euros).

**Tableau 8 : Montant estimé du paiement unique en 2008 (H1 : découplage total et H2 : partiel)**  
- selon le type de production (France) -

	H1	H2
Paiement unique par exploitation en 2008 (en euros)		
Bovins lait	23 000	19 100
Bovins viande	24 800	13 200
Ovins-caprins	15 200	9 800
Grandes cultures	34 800	27 000
Autres	2 000	1 600
Ensemble	20 500	14 700
Paiement unique en 2008 / Aides directes totales 2008 (en %)		
Bovins lait	88%	73%
Bovins viande	85%	45%
Ovins-caprins	72%	46%
Grandes cultures	96%	74%
Autres	42%	33%
Ensemble	87%	62%
Paiement unique en 2008 / Résultat courant 2008 (en %)		
Bovins lait	110%	92%
Bovins viande	143%	76%
Ovins-caprins	87%	56%
Grandes cultures	126%	98%
Autres	6%	5%
Ensemble	85%	61%
Paiement unique en 2008 / hectare de SFP+SCOP+cultures industrielles (en euros)		
Bovins lait	319	266
Bovins viande	338	179
Ovins-caprins	257	165
Grandes cultures	362	281
Autres	344	267
Ensemble	334	240

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes



Il convient de porter une grande attention aux écarts du montant du paiement unique (2008) par hectare entre types de production au sein d'une même région (cf. tableau 9), dans la mesure où cela traduit les potentiels effets redistributifs qui résulteraient de l'adoption du principe de la régionalisation. L'article 58 du règlement communautaire offre, en effet, la possibilité aux Etats membres de mettre en œuvre un paiement unique à l'hectare, dont le montant serait commun à l'ensemble des agriculteurs d'une même région (en substitution de l'ensemble des paiements accordés historiquement de manière individuelle).

**Tableau 9 : Le montant du paiement unique par ha SCOP+SFP+cultures industrielles en 2008 (H1 et H2)**  
- Selon la région administrative et le type de production -

	Bovins lait		Bovins viande		Ovins caprins		Grandes cultures		Autres		Ensemble	
	H1	H2	H1	H2	H1	H2	H1	H2	H1	H2	H1	H2
Alsace	425	357	ns	ns	ns	ns	430	333	404	314	430	342
Aquitaine	381	314	347	160	ns	ns	440	342	362	287	379	253
Auvergne	187	144	302	151	ns	ns	369	286	ns	ns	255	155
Basse-Normandie	328	282	338	199	ns	ns	339	266	ns	ns	331	267
Bourgogne	321	255	324	179	ns	ns	353	274	270	210	331	215
Bretagne	371	322	433	217	ns	ns	331	257	328	254	370	301
Centre	341	281	329	187	333	239	369	287	369	293	355	260
Ch-Ardenne	308	250	349	241	ns	ns	312	243	294	228	315	245
Corse	ns	ns	362	31	187	94	ns	ns	233	183	315	40
Franche-Comté	194	165	282	151	ns	ns	369	ns	270	203	217	172
Haute-Normandie	377	316	352	246	ns	ns	341	267	ns	ns	363	290
Ile-de-France	ns	ns	ns	ns	ns	ns	360	279	339	261	361	279
L-Roussillon	ns	ns	ns	ns	264	157	ns	379	584	441	445	300
Limousin	224	161	317	134	ns	ns	ns	ns	ns	ns	302	136
Lorraine	298	254	356	226	ns	ns	352	272	ns	ns	318	247
Midi-Pyrénées	303	246	313	143	229	138	411	320	377	294	331	214
Nord-P-de-Calais	391	332	352	225	ns	ns	285	222	302	232	353	281
Pays de la Loire	353	283	384	199	ns	ns	388	302	342	266	365	254
Picardie	401	335	357	244	ns	ns	323	251	ns	ns	353	275
Poitou-Charentes	372	301	343	193	312	225	389	301	351	273	359	257
PACA	ns	ns	ns	ns	ns	ns	288	220	230	174	301	204
Rhône-Alpes	218	182	333	198	140	78	372	290	263	204	254	189
<b>France</b>	<b>319</b>	<b>266</b>	<b>338</b>	<b>179</b>	<b>257</b>	<b>165</b>	<b>362</b>	<b>281</b>	<b>344</b>	<b>267</b>	<b>334</b>	<b>240</b>

ns = non significatif (moins de 20 individus par case typologique)

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

Sans l'application de la régionalisation, le mécanisme de découplage envisagé conduit à préserver les avantages acquis par les références historiques. Si ceci a pour principal intérêt de ne pas provoquer de choc économique immédiat, il est cependant susceptible d'opposer les agriculteurs entre eux. Ceux historiquement fortement soutenus pourraient l'accueillir de manière favorable : il leur donne, en effet, une pérennisation des montants d'aides directes perçus (y compris dans l'hypothèse où ils ne pratiqueraient plus, dans le futur, les activités agricoles qui furent à l'origine de ces montants) tout en leur offrant certaines opportunités de diversification ; les agriculteurs faiblement dotés pourraient, en revanche, se sentir durement lésés : non seulement, ils acquièrent la garantie de ne pas bénéficier d'une augmentation de leurs soutiens directs dans les années à venir, mais ils encourent également le risque de se voir concurrencer sur leurs propres productions par des agriculteurs favorisés par la référence historique<sup>7</sup>.

Dans l'optique de tester l'impact économique qui résulterait de l'application, en 2008, d'une régionalisation du paiement unique, deux approches sont successivement considérées.

La première dite « régionalisation à 100% » envisage le versement, dans chaque exploitation, d'un paiement unique correspondant à une multiplication entre les surfaces potentiellement éligibles de l'exploitation et le montant moyen régional du paiement unique par hectare (dans l'exemple de la région des Pays de la Loire, ce montant est de 365 euros dans H1 et de 254 euros dans H2). Dans cette approche, une redistribution de crédits intervient entre les exploitations agricoles de chaque région, mais le montant régional de crédits demeure globalement stable.

L'impact économique d'une telle régionalisation est mesuré au sein des vingt-deux régions administratives françaises, pour les cinq grands types de production. L'impact, qui est présenté en euros par exploitation (relativement à la situation centrale 2008), en pourcentage des aides directes 2008 et du résultat courant 2008<sup>8</sup>, indique la difficulté d'appliquer, en l'état et immédiatement, une régionalisation à 100% du paiement unique, au risque de provoquer des déséquilibres économiques importants pour de nombreuses exploitations agricoles. C'est particulièrement vrai dans l'hypothèse du découplage partiel (H2) : les exploitations du type « bovins-viande » et « ovins-caprins » enregistreraient des augmentations importantes du résultat courant (respectivement +26% et +25% à l'échelle nationale) contrairement aux unités « bovins-lait » (-9%) et grandes cultures (-14%). Une analyse par systèmes techniques pourrait révéler l'existence d'effets encore plus importants au sein d'un même type.

---

<sup>7</sup> Ainsi, par exemple, une exploitation laitière avec des superficies développées de maïs fourrage et un large cheptel de jeunes bovins bénéficie, ainsi, de soutiens publics plus élevés qu'une unité très spécialisée en système herbager. Dans l'hypothèse où la première exploitation abandonnerait la production de jeunes bovins, elle se trouverait alors, à quota identique, en bien meilleure posture économique pour affronter les réformes à venir (notamment celle de la baisse partiellement compensée du prix du lait).

<sup>8</sup> Ces résultats correspondent aux annexes 1-d, 1-e et 1-f pour l'hypothèse de découplage total et aux annexes 2-d, 2-e et 2-f pour l'hypothèse de découplage partiel.

La seconde dite « 1/3 individuel + 1/3 régional et 1/3 national » est un système plus hybride de mutualisation du paiement unique. Dans cette approche, l'agriculteur conserve un tiers de son paiement unique historique. Les deux autres tiers sont ensuite mutualisés pour 50% au niveau régional et pour 50% au niveau national. La simulation est donc envisagée à budget national constant, le montant régional étant quant à lui susceptible de fluctuer.

Une telle orientation provoquerait un basculement de crédits des régions de grandes cultures vers les régions d'élevages extensifs<sup>9</sup>. Ainsi, dans le cas du découplage partiel (H2), l'évolution du résultat courant s'améliorerait, par rapport à la situation centrale de 2008, de 13% dans les exploitations laitières d'Auvergne et de Franche-Comté, alors qui se détériorerait dans celles du Nord-Pas-de-Calais (-14%), des Pays de la Loire (-8%) et de Bretagne (-9%). Les exploitations bovins-viande de Midi-Pyrénées (+23%) ou du Limousin (+13%) sont également assez nettement favorisées, contrairement aux exploitations de grandes cultures de Poitou-Charentes (-16%) ou de Bourgogne (-14%).

L'impact du découplage sur les exploitations agricoles françaises dépendra certes des décisions qui seront prises quant à son intensité d'application (total ou partiel), mais également des conditions d'application d'une éventuelle régionalisation. Ces simulations montrent que, dans l'hypothèse (que certains qualifient de probable) où la France retiendrait le découplage partiel, la mise en œuvre d'une régionalisation (à 100%) du paiement unique serait susceptible de provoquer d'importants transferts entre catégories d'exploitations. Si l'objectif est d'aller dans le sens d'une redistribution de crédits, il convient alors de réfléchir à un dispositif plus hybride, basé sur un certain équilibre entre la référence individuelle historique et les références moyennes, régionales et nationales (à la lumière de ce qui avait été pratiqué en grandes cultures avec la régionalisation du rendement de référence). D'autres instruments (modulation ou réserve nationale de droits à primes) pourraient également permettre, dans une certaine mesure, de jouer ce rôle au cours des années à venir.

---

<sup>9</sup> Les résultats de cette simulation sont ordonnés de la même manière que précédemment (voir annexes 1-g, 1-h, 1-i dans le cas de l'hypothèse H1 et 2-g, 2-h, 2-i dans le cas de l'hypothèse H2).

## ANNEXES

### Une analyse selon les régions administratives et les types de production

#### **Annexe 1 : Application d'un découplage total**

Annexe 1-a : H1 - Le montant du paiement unique par exploitation en 2008

Annexe 1-b : H1 - Le ratio « paiement unique 2008 / aides directes 2008 »

Annexe 1-c : H1 - Le ratio « paiement unique 2008 / résultat courant 2008 »

Annexe 1-d : H1 - Impact d'une régionalisation à 100% (en euros par exploitation)

Annexe 1-e : H1 - Impact d'une régionalisation à 100% (en % des aides directes 2008)

Annexe 1-f : H1 - Impact d'une régionalisation à 100% (en % du résultat courant 2008)

Annexe 1-g : H1 - Impact d'une régionalisation (1/3) et d'une nationalisation (1/3) (en euros par exploitation)

Annexe 1-h : H1 - Impact d'une régionalisation (1/3) et d'une nationalisation (1/3) (en % des aides directes 2008)

Annexe 1-i : H1 - Impact d'une régionalisation (1/3) et d'une nationalisation (1/3) (en % du résultat courant 2008)

#### **Annexe 2 : Application d'un découplage partiel (voir définition dans le texte précédent)**

Annexe 2-a : H2 - Le montant du paiement unique par exploitation en 2008

Annexe 2-b : H2 - Le ratio « paiement unique 2008 / aides directes 2008 »

Annexe 2-c : H2 - Le ratio « paiement unique 2008 / résultat courant 2008 »

Annexe 2-d : H2 - Impact d'une régionalisation à 100% (en euros par exploitation)

Annexe 2-e : H2 - Impact d'une régionalisation à 100% (en % des aides directes 2008)

Annexe 2-f : H2 - Impact d'une régionalisation à 100% (en % du résultat courant 2008)

Annexe 2-g : H2 - Impact d'une régionalisation (1/3) et d'une nationalisation (1/3) (en euros par exploitation)

Annexe 2-h : H2 - Impact d'une régionalisation (1/3) et d'une nationalisation (1/3) (en % des aides directes 2008)

Annexe 2-i : H2 - Impact d'une régionalisation (1/3) et d'une nationalisation (1/3) (en % du résultat courant 2008)

**ANNEXE 1****Application d'un découplage total (H1)**

**Annexe 1-a : Le montant estimé du paiement unique par exploitation en 2008 (H1 : découplage total)**  
*- Selon la région administrative et le type de production -*

<i>Typologie SEB</i>	<b>Bovins lait</b>	<b>Bovins viande</b>	<b>Ovins caprins</b>	<b>Grandes cultures</b>	<b>Autres</b>	<b>Ensemble</b>
Alsace	27 700	ns	ns	24 600	1 300	16 900
Aquitaine	20 000	13 300	ns	20 100	2 600	12 300
Auvergne	11 300	25 700	ns	29 700	ns	18 000
Basse-Normandie	20 800	32 700	ns	32 700	ns	22 500
Bourgogne	37 200	39 900	ns	54 400	900	35 300
Bretagne	20 100	16 000	ns	12 200	5 200	16 400
Centre	38 300	36 500	38 600	44 300	3 100	38 100
Ch-Ardenes	49 200	45 100	ns	39 200	800	28 100
Corse	ns	9 200	5 400	ns	0	5 700
Franche-Comté	17 200	ns	ns	ns	700	17 700
Haute-Normandie	36 300	37 900	ns	38 600	ns	36 400
Ile-de-France	ns	ns	ns	48 800	2 100	42 500
L-Roussillon	ns	ns	13 700	52 800	800	4 600
Limousin	17 700	22 300	ns	ns	ns	21 600
Lorraine	39 900	45 000	ns	56 400	ns	41 200
Midi-Pyrénées	16 500	18 300	13 200	38 000	5 400	19 500
Nord-Pas-de-Calais	24 400	23 800	ns	18 100	3 500	21 300
Pays de la Loire	24 300	25 600	ns	27 900	2 000	21 500
Picardie	39 500	42 400	ns	42 800	ns	40 100
Poitou-Charentes	41 200	29 100	26 300	39 800	7 500	27 700
PACA	ns	ns	ns	18 700	400	3 100
Rhône-Alpes	12 600	19 300	6 400	18 600	1 500	10 100
<b>France</b>	<b>23 000</b>	<b>24 800</b>	<b>15 200</b>	<b>34 800</b>	<b>2 000</b>	<b>20 500</b>

ns = non significatif (moins de 20 individus par case typologique)

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

**Annexe 1-b : Le montant estimé « paiement unique 2008 / aides directes 2008 » (H1 : découplage total)**  
*- Selon la région administrative et le type de production -*

<i>Typologie SEB</i>	<b>Bovins lait</b>	<b>Bovins viande</b>	<b>Ovins caprins</b>	<b>Grandes cultures</b>	<b>Autres</b>	<b>Ensemble</b>
Alsace	95%	ns	ns	99%	86%	97%
Aquitaine	91%	81%	ns	91%	61%	83%
Auvergne	59%	79%	ns	99%	41%	72%
Basse-Normandie	83%	88%	ns	98%	44%	85%
Bourgogne	96%	89%	ns	98%	59%	93%
Bretagne	92%	87%	ns	81%	57%	88%
Centre	96%	92%	97%	98%	44%	96%
Ch-Ardenes	96%	98%	ns	94%	77%	95%
Corse	ns	68%	61%	ns	1%	62%
Franche-Comté	76%	ns	ns	ns	42%	79%
Haute-Normandie	100%	98%	ns	100%	3%	99%
Ile-de-France	ns	ns	ns	99%	41%	98%
L-Roussillon	ns	ns	58%	95%	16%	49%
Limousin	72%	79%	ns	ns	0%	78%
Lorraine	92%	96%	ns	99%	ns	94%
Midi-Pyrénées	82%	77%	63%	96%	53%	81%
Nord-Pas-de-Calais	96%	97%	ns	94%	73%	96%
Pays de la Loire	96%	92%	ns	93%	41%	93%
Picardie	97%	98%	ns	96%	76%	96%
Poitou-Charentes	96%	83%	93%	94%	88%	90%
PACA	ns	ns	ns	80%	11%	44%
Rhône-Alpes	68%	78%	58%	92%	29%	69%
<b>France</b>	<b>88%</b>	<b>85%</b>	<b>72%</b>	<b>96%</b>	<b>42%</b>	<b>87%</b>

ns = non significatif (moins de 20 individus par case typologique)

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

**Annexe 1-c : Le montant estimé « paiement unique 2008 / résultat courant 2008 » (H1 : découplage total)**  
*- Selon la région administrative et le type de production -*

<i>Typologie SEB</i>	<b>Bovins lait</b>	<b>Bovins viande</b>	<b>Ovins caprins</b>	<b>Grandes cultures</b>	<b>Autres</b>	<b>Ensemble</b>
Alsace	100%	ns	ns	85%	2%	45%
Aquitaine	133%	103%	ns	90%	8%	58%
Auvergne	67%	147%	ns	110%	ns	106%
Basse-Normandie	118%	219%	ns	139%	ns	126%
Bourgogne	134%	174%	ns	157%	1%	89%
Bretagne	91%	107%	ns	52%	23%	78%
Centre	154%	163%	188%	170%	6%	142%
Ch-Ardenne	159%	179%	ns	76%	1%	54%
Corse	ns	120%	54%	ns	ns	61%
Franche-Comté	90%	ns	ns	ns	2%	93%
Haute-Normandie	123%	142%	ns	210%	ns	137%
Ile-de-France	ns	ns	ns	155%	ns	130%
L-Roussillon	ns	ns	49%	250%	3%	20%
Limousin	92%	118%	ns	ns	ns	113%
Lorraine	113%	203%	ns	ns	ns	136%
Midi-Pyrénées	106%	130%	68%	185%	21%	111%
Nord-Pas-de-Calais	117%	135%	ns	90%	12%	105%
Pays de la Loire	118%	157%	ns	131%	7%	106%
Picardie	190%	193%	ns	115%	ns	122%
Poitou-Charentes	142%	148%	157%	174%	73%	149%
PACA	ns	ns	ns	66%	1%	10%
Rhône-Alpes	81%	86%	31%	89%	4%	43%
<b>France</b>	<b>110%</b>	<b>143%</b>	<b>87%</b>	<b>126%</b>	<b>6%</b>	<b>85%</b>

ns = non significatif (moins de 20 individus par case typologique)

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes



**Annexe 1-d : L'impact d'une régionalisation à 100 % du montant du paiement unique (H1 - 2008)**  
*- Variation en euros par exploitation selon la région et le type de production -*

<i>Typologie SEB</i>	<b>Bovins lait</b>	<b>Bovins viande</b>	<b>Ovins caprins</b>	<b>Grandes cultures</b>	<b>Autres</b>	<b>Ensemble</b>
Alsace	310	ns	ns	30	80	0
Aquitaine	-130	1 200	ns	-2 810	120	0
Auvergne	4 070	-4 060	ns	-9 190	ns	0
Basse-Normandie	160	-730	ns	-800	ns	0
Bourgogne	1 100	870	ns	-3 360	210	0
Bretagne	-80	-2 340	ns	1 440	670	0
Centre	1 590	2 930	2 580	-1 650	-110	0
Ch-Ardenne	1 050	-4 360	ns	410	60	0
Corse	ns	-1 200	3 690	ns	ns	0
Franche-Comté	2 040	ns	ns	ns	-140	0
Haute-Normandie	-1 350	1 140	ns	2 510	ns	0
Ile-de-France	ns	ns	ns	200	ns	0
L-Roussillon	ns	ns	9 380	-5 430	-180	0
Limousin	6 110	-1 060	ns	ns	ns	0
Lorraine	2 590	-4 830	ns	ns	ns	0
Midi-Pyrénées	1 540	1 060	5 880	-7 380	-650	0
Nord-Pas-de-Calais	-2 400	90	ns	4 290	590	0
Pays de la Loire	820	-1 270	ns	-1 700	130	0
Picardie	-4 760	-530	ns	3 940	ns	0
Poitou-Charentes	-1 360	1 360	4 000	-3 030	170	0
PACA	ns	ns	ns	830	110	0
Rhône-Alpes	2 060	-4 600	5 210	-5 890	-50	0
<b>France</b>	<b>700</b>	<b>-600</b>	<b>4 300</b>	<b>-1 700</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

ns = non significatif (moins de 20 individus par case typologique)

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

**Annexe 1-e : L'impact d'une régionalisation à 100 % du montant du paiement unique (H1 - 2008)**  
 - Variation en % des aides directes 2008 selon la région et le type de production -

<i>Typologie SEB</i>	<b>Bovins lait</b>	<b>Bovins viande</b>	<b>Ovins caprins</b>	<b>Grandes cultures</b>	<b>Autres</b>	<b>Ensemble</b>
Alsace	1%	ns	ns	0%	6%	0%
Aquitaine	-1%	7%	ns	-13%	3%	0%
Auvergne	21%	-12%	ns	-31%	ns	0%
Basse-Normandie	1%	-2%	ns	-2%	ns	0%
Bourgogne	3%	2%	ns	-6%	13%	0%
Bretagne	0%	-13%	ns	10%	7%	0%
Centre	4%	7%	7%	-4%	-2%	0%
Ch-Ardenes	2%	-9%	ns	1%	5%	0%
Corse	ns	-9%	42%	ns	ns	0%
Franche-Comté	9%	ns	ns	ns	-8%	0%
Haute-Normandie	-4%	3%	ns	6%	ns	0%
Ile-de-France	ns	ns	ns	0%	ns	0%
L-Roussillon	ns	ns	40%	-10%	-4%	0%
Limousin	25%	-4%	ns	ns	ns	0%
Lorraine	6%	-10%	ns	ns	ns	0%
Midi-Pyrénées	8%	4%	28%	-19%	-6%	0%
Nord-Pas-de-Calais	-9%	0%	ns	22%	12%	0%
Pays de la Loire	3%	-5%	ns	-6%	3%	0%
Picardie	-12%	-1%	ns	9%	ns	0%
Poitou-Charentes	-3%	4%	14%	-7%	2%	0%
PACA	ns	ns	ns	4%	3%	0%
Rhône-Alpes	11%	-19%	47%	-29%	-1%	0%
<b>France</b>	<b>3%</b>	<b>-2%</b>	<b>20%</b>	<b>-5%</b>	<b>-1%</b>	<b>0%</b>

ns = non significatif (moins de 20 individus par case typologique)

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

**Annexe 1-f : L'impact d'une régionalisation à 100 % du montant du paiement unique (H1 - 2008)**  
*- Variation en % du résultat courant 2008 selon la région et le type de production -*

<i>Typologie SEB</i>	<b>Bovins lait</b>	<b>Bovins viande</b>	<b>Ovins caprins</b>	<b>Grandes cultures</b>	<b>Autres</b>	<b>Ensemble</b>
Alsace	1%	ns	ns	0%	0%	0%
Aquitaine	-1%	9%	ns	-13%	0%	0%
Auvergne	24%	-23%	ns	-34%	ns	0%
Basse-Normandie	1%	-5%	ns	-3%	ns	0%
Bourgogne	4%	4%	ns	-10%	0%	0%
Bretagne	0%	-16%	ns	6%	3%	0%
Centre	6%	13%	13%	-6%	0%	0%
Ch-Ardenes	3%	-17%	ns	1%	0%	0%
Corse	ns	-16%	37%	ns	ns	0%
Franche-Comté	11%	ns	ns	ns	0%	0%
Haute-Normandie	-5%	4%	ns	14%	ns	0%
Ile-de-France	ns	ns	ns	1%	ns	0%
L-Roussillon	ns	ns	34%	-26%	-1%	0%
Limousin	32%	-6%	ns	ns	ns	0%
Lorraine	7%	-22%	ns	ns	ns	0%
Midi-Pyrénées	10%	8%	30%	-36%	-3%	0%
Nord-Pas-de-Calais	-12%	0%	ns	21%	2%	0%
Pays de la Loire	4%	-8%	ns	-8%	0%	0%
Picardie	-23%	-2%	ns	11%	ns	0%
Poitou-Charentes	-5%	7%	24%	-13%	2%	0%
PACA	ns	ns	ns	3%	0%	0%
Rhône-Alpes	13%	-20%	25%	-28%	0%	0%
<b>France</b>	<b>3%</b>	<b>-3%</b>	<b>24%</b>	<b>-6%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>

ns = non significatif (moins de 20 individus par case typologique)

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

**Annexe 1-g : L'impact d'une régionalisation (1/3) et d'une nationalisation (1/3) du paiement unique (H1 - 2008)**  
*- Variation en euros par exploitation selon la région et le type de production -*

<i>Typologie SEB</i>	<b>Bovins lait</b>	<b>Bovins viande</b>	<b>Ovins caprins</b>	<b>Grandes cultures</b>	<b>Autres</b>	<b>Ensemble</b>
Alsace	-1 900	ns	ns	-1 800	0	-1 300
Aquitaine	-900	200	ns	-2 600	0	-500
Auvergne	4 300	-500	ns	-4 000	ns	1 900
Basse-Normandie	200	-400	ns	-400	ns	100
Bourgogne	900	700	ns	-2 100	100	100
Bretagne	-700	-2 000	ns	500	300	-500
Centre	300	1 200	900	-1 900	-100	-800
Ch-Ardenes	1 700	-2 100	ns	1 100	100	600
Corse	ns	-600	2 600	ns	ns	100
Franche-Comté	4 800	ns	ns	ns	0	3 200
Haute-Normandie	-1 800	-300	ns	600	ns	-1 000
Ile-de-France	ns	ns	ns	-1 100	ns	-1 100
L-Roussillon	ns	ns	4 300	-7 600	-200	-400
Limousin	4 900	100	ns	ns	ns	800
Lorraine	2 500	-2 500	ns	ns	ns	700
Midi-Pyrénées	1 100	800	4 000	-4 800	-400	100
Nord-Pas-de-Calais	-2 000	-400	ns	2 500	300	-400
Pays de la Loire	-200	-1 500	ns	-1 900	0	-600
Picardie	-3 800	-1 100	ns	1 800	ns	-700
Poitou-Charentes	-1 800	200	2 000	-2 900	-100	-700
PACA	ns	ns	ns	1 300	100	100
Rhône-Alpes	2 900	-1 500	4 700	-2 600	100	1 100
<b>France</b>	<b>700</b>	<b>-200</b>	<b>3 100</b>	<b>-1 800</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

ns = non significatif (moins de 20 individus par case typologique)

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

**Annexe 1-h : L'impact d'une régionalisation (1/3) et d'une nationalisation (1/3) du paiement unique (H1 - 2008)**  
- Variation en % des aides directes 2008 selon la région et le type de production -

<i>Typologie SEB</i>	<b>Bovins lait</b>	<b>Bovins viande</b>	<b>Ovins caprins</b>	<b>Grandes cultures</b>	<b>Autres</b>	<b>Ensemble</b>
Alsace	-6%	ns	ns	-7%	-3%	-7%
Aquitaine	-4%	1%	ns	-12%	-1%	-3%
Auvergne	22%	-1%	ns	-13%	ns	8%
Basse-Normandie	1%	-1%	ns	-1%	ns	0%
Bourgogne	2%	2%	ns	-4%	9%	0%
Bretagne	-3%	-11%	ns	3%	3%	-3%
Centre	1%	3%	2%	-4%	-2%	-2%
Ch-Ardenne	3%	-5%	ns	3%	5%	2%
Corse	ns	-5%	30%	ns	ns	1%
Franche-Comté	21%	ns	ns	ns	1%	14%
Haute-Normandie	-5%	-1%	ns	2%	ns	-3%
Ile-de-France	ns	ns	ns	-2%	ns	-2%
L-Roussillon	ns	ns	19%	-14%	-4%	-4%
Limousin	20%	0%	ns	ns	ns	3%
Lorraine	6%	-5%	ns	ns	ns	2%
Midi-Pyrénées	5%	3%	19%	-12%	-4%	0%
Nord-Pas-de-Calais	-8%	-1%	ns	13%	7%	-2%
Pays de la Loire	-1%	-6%	ns	-6%	1%	-3%
Picardie	-9%	-2%	ns	4%	ns	-2%
Poitou-Charentes	-4%	1%	7%	-7%	-1%	-2%
PACA	ns	ns	ns	5%	3%	2%
Rhône-Alpes	16%	-6%	43%	-13%	2%	7%
<b>France</b>	<b>3%</b>	<b>-1%</b>	<b>14%</b>	<b>-5%</b>	<b>-1%</b>	<b>0%</b>

ns = non significatif (moins de 20 individus par case typologique)

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

**Annexe 1-i : L'impact d'une régionalisation (1/3) et d'une nationalisation (1/3) du paiement unique (H1 - 2008)**  
 - Variation en % du résultat courant 2008 selon la région et le type de production -

<i>Typologie SEB</i>	<b>Bovins lait</b>	<b>Bovins viande</b>	<b>Ovins caprins</b>	<b>Grandes cultures</b>	<b>Autres</b>	<b>Ensemble</b>
Alsace	-7%	ns	ns	-6%	0%	-3%
Aquitaine	-6%	2%	ns	-11%	0%	-2%
Auvergne	26%	-3%	ns	-15%	ns	11%
Basse-Normandie	1%	-3%	ns	-2%	ns	0%
Bourgogne	3%	3%	ns	-6%	0%	0%
Bretagne	-3%	-13%	ns	2%	1%	-3%
Centre	1%	5%	4%	-7%	0%	-3%
Ch-Ardenes	6%	-8%	ns	2%	0%	1%
Corse	ns	-8%	26%	ns	ns	1%
Franche-Comté	25%	ns	ns	ns	0%	17%
Haute-Normandie	-6%	-1%	ns	3%	ns	-4%
Ile-de-France	ns	ns	ns	-3%	ns	-3%
L-Roussillon	ns	ns	16%	-36%	-1%	-2%
Limousin	26%	0%	ns	ns	ns	4%
Lorraine	7%	-11%	ns	ns	ns	2%
Midi-Pyrénées	7%	5%	21%	-24%	-2%	0%
Nord-Pas-de-Calais	-10%	-2%	ns	12%	1%	-2%
Pays de la Loire	-1%	-9%	ns	-9%	0%	-3%
Picardie	-18%	-5%	ns	5%	ns	-2%
Poitou-Charentes	-6%	1%	12%	-13%	-1%	-4%
PACA	ns	ns	ns	5%	0%	0%
Rhône-Alpes	19%	-7%	23%	-12%	0%	5%
<b>France</b>	<b>3%</b>	<b>-1%</b>	<b>17%</b>	<b>-6%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>

ns = non significatif (moins de 20 individus par case typologique)

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

**ANNEXE 2****Application d'un découplage partiel (H2)**

**Annexe 2-a : Le montant estimé du paiement unique par exploitation en 2008 (H2 : découplage partiel)**  
 - Selon la région administrative et le type de production -

<i>Typologie SEB</i>	<b>Bovins lait</b>	<b>Bovins viande</b>	<b>Ovins caprins</b>	<b>Grandes cultures</b>	<b>Autres</b>	<b>Ensemble</b>
Alsace	23 200	ns	ns	19 000	1 000	13 500
Aquitaine	16 500	6 100	ns	15 600	2 000	8 200
Auvergne	8 700	12 900	ns	23 000	ns	11 000
Basse-Normandie	17 900	19 300	ns	25 600	ns	18 200
Bourgogne	29 500	22 000	ns	42 200	700	23 000
Bretagne	17 400	8 000	ns	9 500	4 100	13 300
Centre	31 500	20 700	27 700	34 400	2 400	27 900
Ch-Ardenes	40 000	31 200	ns	30 600	600	21 900
Corse	ns	800	2 700	ns	0	700
Franche-Comté	14 700	ns	ns	ns	500	14 100
Haute-Normandie	30 400	26 400	ns	30 300	ns	29 000
Ile-de-France	ns	ns	ns	37 900	1 600	32 800
L-Roussillon	ns	ns	8 100	40 400	600	3 100
Limousin	12 700	9 500	ns	ns	ns	9 700
Lorraine	34 000	28 600	ns	43 700	ns	32 000
Midi-Pyrénées	13 400	8 300	8 000	29 500	4 200	12 600
Nord-Pas-de-Calais	20 700	15 200	ns	14 100	2 700	16 900
Pays de la Loire	19 500	13 200	ns	21 600	1 600	15 000
Picardie	33 000	29 000	ns	33 300	ns	31 300
Poitou-Charentes	33 400	16 400	18 900	30 900	5 900	19 800
PACA	ns	ns	ns	14 300	300	2 100
Rhône-Alpes	10 500	11 500	3 600	14 500	1 100	7 500
<b>France</b>	<b>19 100</b>	<b>13 200</b>	<b>9 800</b>	<b>27 000</b>	<b>1 600</b>	<b>14 700</b>

ns = non significatif (moins de 20 individus par case typologique)

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes



**Annexe 2-b : Le montant estimé « paiement unique 2008 / Aides directes 2008 » (H2 : partiel)**  
 - Selon la région administrative et le type de production -

<i>Typologie SEB</i>	<b>Bovins lait</b>	<b>Bovins viande</b>	<b>Ovins caprins</b>	<b>Grandes cultures</b>	<b>Autres</b>	<b>Ensemble</b>
Alsace	80%	ns	ns	77%	67%	77%
Aquitaine	75%	37%	ns	71%	48%	56%
Auvergne	45%	39%	ns	77%	ns	44%
Basse-Normandie	71%	52%	ns	77%	ns	68%
Bourgogne	76%	49%	ns	76%	46%	60%
Bretagne	80%	44%	ns	63%	44%	72%
Centre	79%	52%	70%	76%	35%	70%
Ch-Ardenes	78%	68%	ns	73%	60%	74%
Corse	ns	6%	31%	ns	1%	8%
Franche-Comté	64%	ns	ns	ns	32%	63%
Haute-Normandie	83%	68%	ns	78%	ns	79%
Ile-de-France	ns	ns	ns	77%	31%	76%
L-Roussillon	ns	ns	35%	73%	12%	33%
Limousin	52%	34%	ns	ns	ns	35%
Lorraine	78%	61%	ns	77%	ns	73%
Midi-Pyrénées	66%	35%	38%	75%	41%	52%
Nord-Pas-de-Calais	82%	62%	ns	73%	56%	76%
Pays de la Loire	77%	48%	ns	72%	32%	65%
Picardie	81%	67%	ns	75%	ns	75%
Poitou-Charentes	78%	47%	67%	73%	68%	65%
PACA	ns	ns	ns	61%	8%	30%
Rhône-Alpes	57%	47%	32%	72%	22%	52%
<b>France</b>	<b>73%</b>	<b>45%</b>	<b>46%</b>	<b>74%</b>	<b>33%</b>	<b>62%</b>

ns = non significatif (moins de 20 individus par case typologique)

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

**Annexe 2-c : Le montant estimé « paiement unique 2008 / résultat courant 2008 » (H2 : partiel)**  
*- Selon la région administrative et le type de production -*

<i>Typologie SEB</i>	<b>Bovins lait</b>	<b>Bovins viande</b>	<b>Ovins caprins</b>	<b>Grandes cultures</b>	<b>Autres</b>	<b>Ensemble</b>
Alsace	84%	ns	ns	66%	2%	36%
Aquitaine	109%	47%	ns	70%	6%	39%
Auvergne	52%	74%	ns	85%	ns	65%
Basse-Normandie	101%	129%	ns	109%	ns	101%
Bourgogne	107%	96%	ns	122%	1%	58%
Bretagne	79%	53%	ns	40%	18%	63%
Centre	127%	92%	135%	132%	5%	104%
Ch-Ardenne	129%	124%	ns	60%	1%	42%
Corse	ns	10%	27%	ns	ns	8%
Franche-Comté	77%	ns	ns	ns	1%	74%
Haute-Normandie	103%	99%	ns	165%	ns	110%
Ile-de-France	ns	ns	ns	120%	ns	100%
L-Roussillon	ns	ns	29%	191%	2%	14%
Limousin	66%	50%	ns	ns	ns	51%
Lorraine	96%	129%	ns	ns	ns	106%
Midi-Pyrénées	86%	60%	41%	144%	16%	72%
Nord-Pas-de-Calais	99%	87%	ns	70%	9%	84%
Pays de la Loire	95%	81%	ns	102%	6%	74%
Picardie	158%	132%	ns	89%	ns	95%
Poitou-Charentes	115%	83%	113%	135%	57%	107%
PACA	ns	ns	ns	51%	1%	7%
Rhône-Alpes	68%	51%	17%	69%	3%	32%
<b>France</b>	<b>92%</b>	<b>76%</b>	<b>56%</b>	<b>98%</b>	<b>5%</b>	<b>61%</b>

ns = non significatif (moins de 20 individus par case typologique)

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

**Annexe 2-d : L'impact d'une régionalisation à 100 % du montant du paiement unique (H2 - 2008)**  
*- Variation en euros par exploitation selon la région et le type de production -*

<i>Typologie SEB</i>	<b>Bovins lait</b>	<b>Bovins viande</b>	<b>Ovins caprins</b>	<b>Grandes cultures</b>	<b>Autres</b>	<b>Ensemble</b>
Alsace	-970	ns	ns	530	90	0
Aquitaine	-3 160	3 560	ns	-4 060	-240	0
Auvergne	690	340	ns	-10 510	ns	0
Basse-Normandie	-940	6 540	ns	90	ns	0
Bourgogne	-4 620	4 500	ns	-8 980	20	0
Bretagne	-1 120	3 090	ns	1 610	750	0
Centre	-2 330	8 150	2 420	-3 210	-270	0
Ch-Ardenes	-860	550	ns	240	50	0
Corse	ns	230	-1 570	ns	ns	0
Franche-Comté	590	ns	ns	ns	-80	0
Haute-Normandie	-2 500	4 730	ns	2 560	ns	0
Ile-de-France	ns	ns	ns	-30	ns	0
L-Roussillon	ns	ns	7 430	-8 430	-190	0
Limousin	-1 990	110	ns	ns	ns	0
Lorraine	-910	2 690	ns	ns	ns	0
Midi-Pyrénées	-1 730	4 150	4 360	-9 770	-1 140	0
Nord-Pas-de-Calais	-3 200	3 760	ns	3 700	570	0
Pays de la Loire	-2 020	3 690	ns	-3 390	-70	0
Picardie	-5 880	3 690	ns	3 230	ns	0
Poitou-Charentes	-4 880	5 390	2 730	-4 550	-330	0
PACA	ns	ns	ns	-1 030	50	0
Rhône-Alpes	400	-500	5 090	-5 020	-80	0
<b>France</b>	<b>-1 400</b>	<b>3 100</b>	<b>3 500</b>	<b>-2 800</b>	<b>-100</b>	<b>0</b>

ns = non significatif (moins de 20 individus par case typologique)

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

**Annexe 2-e : L'impact d'une régionalisation à 100 % du montant du paiement unique (H2 - 2008)**  
 - Variation en % des aides directes 2008 selon la région et le type de production -

<i>Typologie SEB</i>	<b>Bovins lait</b>	<b>Bovins viande</b>	<b>Ovins caprins</b>	<b>Grandes cultures</b>	<b>Autres</b>	<b>Ensemble</b>
Alsace	-3%	ns	ns	2%	6%	0%
Aquitaine	-14%	22%	ns	-18%	-6%	0%
Auvergne	4%	1%	ns	-35%	ns	0%
Basse-Normandie	-4%	18%	ns	0%	ns	0%
Bourgogne	-12%	10%	ns	-16%	1%	0%
Bretagne	-5%	17%	ns	11%	8%	0%
Centre	-6%	21%	6%	-7%	-4%	0%
Ch-Ardenes	-2%	1%	ns	1%	5%	0%
Corse	ns	2%	-18%	ns	ns	0%
Franche-Comté	3%	ns	ns	ns	-5%	0%
Haute-Normandie	-7%	12%	ns	7%	ns	0%
Ile-de-France	ns	ns	ns	0%	ns	0%
L-Roussillon	ns	ns	32%	-15%	-4%	0%
Limousin	-8%	0%	ns	ns	ns	0%
Lorraine	-2%	6%	ns	ns	ns	0%
Midi-Pyrénées	-9%	17%	21%	-25%	-11%	0%
Nord-Pas-de-Calais	-13%	15%	ns	19%	12%	0%
Pays de la Loire	-8%	13%	ns	-11%	-1%	0%
Picardie	-14%	9%	ns	7%	ns	0%
Poitou-Charentes	-11%	15%	10%	-11%	-4%	0%
PACA	ns	ns	ns	-4%	1%	0%
Rhône-Alpes	2%	-2%	46%	-25%	-2%	0%
<b>France</b>	<b>-5%</b>	<b>11%</b>	<b>16%</b>	<b>-8%</b>	<b>-2%</b>	<b>0%</b>

ns = non significatif (moins de 20 individus par case typologique)

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

**Annexe 2-f : L'impact d'une régionalisation à 100 % du montant du paiement unique (H2 - 2008)**  
 - Variation en % du résultat courant 2008 selon la région et le type de production -

<i>Typologie SEB</i>	<b>Bovins lait</b>	<b>Bovins viande</b>	<b>Ovins caprins</b>	<b>Grandes cultures</b>	<b>Autres</b>	<b>Ensemble</b>
Alsace	-3%	ns	ns	2%	0%	0%
Aquitaine	-21%	27%	ns	-18%	-1%	0%
Auvergne	4%	2%	ns	-39%	ns	0%
Basse-Normandie	-5%	44%	ns	0%	ns	0%
Bourgogne	-17%	20%	ns	-26%	0%	0%
Bretagne	-5%	21%	ns	7%	3%	0%
Centre	-9%	36%	12%	-12%	-1%	0%
Ch-Ardenes	-3%	2%	ns	0%	0%	0%
Corse	ns	3%	-16%	ns	ns	0%
Franche-Comté	3%	ns	ns	ns	0%	0%
Haute-Normandie	-8%	18%	ns	14%	ns	0%
Ile-de-France	ns	ns	ns	0%	ns	0%
L-Roussillon	ns	ns	27%	-40%	-1%	0%
Limousin	-10%	1%	ns	ns	ns	0%
Lorraine	-3%	12%	ns	ns	ns	0%
Midi-Pyrénées	-11%	30%	23%	-48%	-4%	0%
Nord-Pas-de-Calais	-15%	21%	ns	18%	2%	0%
Pays de la Loire	-10%	23%	ns	-16%	0%	0%
Picardie	-28%	17%	ns	9%	ns	0%
Poitou-Charentes	-17%	27%	16%	-20%	-3%	0%
PACA	ns	ns	ns	-4%	0%	0%
Rhône-Alpes	3%	-2%	25%	-24%	0%	0%
<b>France</b>	<b>-7%</b>	<b>18%</b>	<b>20%</b>	<b>-10%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>

ns = non significatif (moins de 20 individus par case typologique)

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

**Annexe 2-g : L'impact d'une régionalisation (1/3) et d'une nationalisation (1/3) du paiement unique (H2 - 2008)**  
 - Variation en euros par exploitation selon la région et le type de production -

<i>Typologie SEB</i>	<b>Bovins lait</b>	<b>Bovins viande</b>	<b>Ovins caprins</b>	<b>Grandes cultures</b>	<b>Autres</b>	<b>Ensemble</b>
Alsace	-2 900	ns	ns	-1 600	0	-1 300
Aquitaine	-2 300	2 200	ns	-2 900	-200	-100
Auvergne	2 200	2 600	ns	-4 700	ns	2 000
Basse-Normandie	-1 200	3 500	ns	-800	ns	-600
Bourgogne	-2 100	4 000	ns	-4 700	0	900
Bretagne	-1 900	1 300	ns	300	200	-900
Centre	-2 300	4 700	800	-2 900	-200	-700
Ch-Ardenes	-900	100	ns	-100	0	-200
Corse	ns	1 900	900	ns	ns	1 200
Franche-Comté	2 400	ns	ns	ns	0	1 900
Haute-Normandie	-3 300	1 400	ns	-200	ns	-1 700
Ile-de-France	ns	ns	ns	-1 800	ns	-1 500
L-Roussillon	ns	ns	3 900	-7 800	-100	-200
Limousin	1 400	2 500	ns	ns	ns	2 500
Lorraine	-900	1 500	ns	ns	ns	-300
Midi-Pyrénées	-700	3 300	3 400	-5 700	-600	500
Nord-Pas-de-Calais	-3 000	1 600	ns	1 600	200	-800
Pays de la Loire	-1 700	2 100	ns	-2 600	-100	-300
Picardie	-5 100	1 100	ns	600	ns	-1 300
Poitou-Charentes	-3 900	3 100	1 300	-3 600	-300	-400
PACA	ns	ns	ns	100	0	100
Rhône-Alpes	1 200	600	4 200	-2 500	0	700
<b>France</b>	<b>-1 200</b>	<b>3 000</b>	<b>2 900</b>	<b>-2 700</b>	<b>-100</b>	<b>0</b>

ns = non significatif (moins de 20 individus par case typologique)

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

**Annexe 2-h : L'impact d'une régionalisation (1/3) et d'une nationalisation (1/3) du paiement unique (H2 - 2008)**  
- Variation en % des aides directes 2008 selon la région et le type de production -

<i>Typologie SEB</i>	<b>Bovins lait</b>	<b>Bovins viande</b>	<b>Ovins caprins</b>	<b>Grandes cultures</b>	<b>Autres</b>	<b>Ensemble</b>
Alsace	-10%	ns	ns	-6%	-3%	-8%
Aquitaine	-11%	13%	ns	-13%	-5%	-1%
Auvergne	11%	8%	ns	-16%	ns	8%
Basse-Normandie	-5%	9%	ns	-2%	ns	-2%
Bourgogne	-6%	9%	ns	-9%	3%	2%
Bretagne	-8%	7%	ns	2%	2%	-5%
Centre	-6%	12%	2%	-7%	-3%	-2%
Ch-Ardenes	-2%	0%	ns	0%	3%	-1%
Corse	ns	14%	10%	ns	ns	13%
Franche-Comté	11%	ns	ns	ns	0%	8%
Haute-Normandie	-9%	4%	ns	0%	ns	-5%
Ile-de-France	ns	ns	ns	-4%	ns	-4%
L-Roussillon	ns	ns	17%	-14%	-3%	-2%
Limousin	6%	9%	ns	ns	ns	9%
Lorraine	-2%	3%	ns	ns	ns	-1%
Midi-Pyrénées	-3%	14%	16%	-15%	-6%	2%
Nord-Pas-de-Calais	-12%	6%	ns	8%	5%	-4%
Pays de la Loire	-7%	8%	ns	-9%	-2%	-1%
Picardie	-12%	2%	ns	1%	ns	-3%
Poitou-Charentes	-9%	9%	5%	-9%	-4%	-1%
PACA	ns	ns	ns	0%	2%	2%
Rhône-Alpes	7%	3%	38%	-12%	1%	5%
<b>France</b>	<b>-5%</b>	<b>10%</b>	<b>14%</b>	<b>-7%</b>	<b>-2%</b>	<b>0%</b>

ns = non significatif (moins de 20 individus par case typologique)

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

**Annexe 2-i : L'impact d'une régionalisation (1/3) et d'une nationalisation (1/3) du paiement unique (H2 - 2008)**  
 - Variation en % du résultat courant 2008 selon la région et le type de production -

<i>Typologie SEB</i>	<b>Bovins lait</b>	<b>Bovins viande</b>	<b>Ovins caprins</b>	<b>Grandes cultures</b>	<b>Autres</b>	<b>Ensemble</b>
Alsace	-10%	ns	ns	-5%	0%	-4%
Aquitaine	-16%	17%	ns	-13%	-1%	-1%
Auvergne	13%	15%	ns	-18%	ns	12%
Basse-Normandie	-7%	23%	ns	-3%	ns	-3%
Bourgogne	-8%	17%	ns	-14%	0%	2%
Bretagne	-8%	9%	ns	1%	1%	-4%
Centre	-9%	21%	4%	-11%	0%	-3%
Ch-Ardenes	-3%	1%	ns	0%	0%	0%
Corse	ns	24%	9%	ns	ns	13%
Franche-Comté	13%	ns	ns	ns	0%	10%
Haute-Normandie	-11%	5%	ns	-1%	ns	-6%
Ile-de-France	ns	ns	ns	-6%	ns	-5%
L-Roussillon	ns	ns	14%	-37%	-1%	-1%
Limousin	7%	13%	ns	ns	ns	13%
Lorraine	-3%	7%	ns	ns	ns	-1%
Midi-Pyrénées	-4%	23%	18%	-28%	-2%	3%
Nord-Pas-de-Calais	-14%	9%	ns	8%	1%	-4%
Pays de la Loire	-8%	13%	ns	-12%	0%	-1%
Picardie	-24%	5%	ns	2%	ns	-4%
Poitou-Charentes	-13%	16%	8%	-16%	-3%	-2%
PACA	ns	ns	ns	0%	0%	0%
Rhône-Alpes	8%	3%	20%	-12%	0%	3%
<b>France</b>	<b>-6%</b>	<b>17%</b>	<b>17%</b>	<b>-10%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>

ns = non significatif (moins de 20 individus par case typologique)

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes